



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

**« Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives
des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole »
(DiNA-CUMA)**

Période 2024 – 2025

Le DiNA-CUMA consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique pour la CUMA.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. À cette fin, une priorité particulière est accordée aux conseils stratégiques visant, notamment, à : **favoriser les pratiques favorables à l'environnement, favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA, ou encore renforcer la structuration collective des CUMA.**

1 Le conseil stratégique :

Le conseil stratégique est réalisé par un organisme agréé et s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA. Il doit déboucher sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. Le conseil doit comprendre a minima un temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

1.1 Priorités du conseil stratégique :

Une priorisation des dossiers est donnée aux projets répondant aux caractéristiques suivantes et contribuant à la réalisation des trois priorités suivantes :

✓ Favoriser les pratiques favorables à l'environnement

À titre indicatif (liste non exhaustive) :

- projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque...);
- renouvellement de matériel de la CUMA dans le cadre d'une certification HVE (Haute valeur environnementale des adhérents);
- développement de la production en agriculture biologique (AB) ou sous un autre signe officiel de qualité (SIQO);
- adoption de pratiques ou techniques plus favorables à l'environnement ou plus économes en ressources telles que l'énergie, la chaleur ou l'eau;
- démarche d'adhésion à des projets collectifs du type Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

✓ Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA

✓ Renforcer la structuration collective

À titre indicatif (liste non exhaustive) :

- mutualisation et réduction des charges de mécanisation
- innovation technologique et organisationnelle
- appropriation des outils numériques (mutualisation, rationalisation des outils de gestion, communication)
- réflexion autour de la création d'emploi et gestion des ressources humaines au sein de la CUMA

1.2 Domaines couverts par le conseil stratégique :

Le conseil stratégique s'appuie sur une **analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA** regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif, et notamment l'évaluation de l'évolution des besoins des adhérents et l'existence de démarche qualité
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif (la mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques, notamment GIEE ou développement de projets de circuits courts collectifs, le renouvellement des adhérents, etc.)
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA, y compris la répartition des ETP entre les administratifs et les prestations de service, l'amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines, la création d'emploi partagé entre autres
- la gestion financière de la CUMA
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers
- le parc matériel et les charges de mécanisation
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions)

Toute candidature qui ne prévoit pas un état des lieux sur les 8 domaines évoqués ci-dessus, est rejetée.

1.3 Présentation du plan d'actions :

Le conseil stratégique débouche sur un **plan d'actions** proposant des pistes d'amélioration dans les domaines visés au paragraphe 1.2 ci-dessus.

L'élaboration du plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts / faiblesses / opportunités / menaces (AFOM) du projet coopératif, ou sur une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de coconstruction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration.

Le plan d'actions propose un calendrier des actions à mettre en place avec une échéance de mise en œuvre des objectifs.

1.4 Rédaction d'un rapport de conseil stratégique :

Le conseil stratégique est formalisé sous la forme d'un rapport reprenant les éléments suivants :

- ✓ le diagnostic
- ✓ les actions suivies lors du conseil stratégique
- ✓ les conclusions du conseil stratégique
- ✓ les actions prévues avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Le rapport est accompagné d'une fiche de synthèse dont le modèle type est annexé au formulaire de demande d'agrément.

1.5 Recommandations organisationnelles :

Le conseil stratégique se déroule sur une **durée minimale de 2 jours**, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA. Cette durée peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique.

Un second conseil stratégique ne pourra être accordé qu'à la condition que la CUMA ait fait une évaluation du premier conseil stratégique et de son plan d'action.

Dans ce cas, un état des lieux complet ne sera pas obligatoire. La CUMA devra néanmoins présenter le cas échéant, les modifications et changements intervenus au sein de la CUMA depuis le précédent état des lieux.

2 Engagements liés à la procédure d'agrément :

Le représentant légal de l'organisme de conseil, dans le cadre de l'octroi d'un agrément par décision de la DRAAF, s'engage à :

- ✓ mettre à disposition des missions de conseil stratégique, un nombre de personnes suffisant, en adéquation avec la charge de travail,
- ✓ mettre à disposition des missions de conseil stratégique, des personnes reconnues pour leurs qualifications et leur professionnalisme répondant aux exigences prévues au point 1 du présent cahier des charges,
- ✓ former les personnels en charge du conseil stratégique,
- ✓ respecter les règles de neutralité,
- ✓ respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les CUMA bénéficiant de ce conseil stratégique,
- ✓ réaliser, pour chaque rapport de conseil stratégique, une fiche de synthèse dont le modèle type est annexé au formulaire de demande d'agrément. Celle-ci est jointe au rapport transmis à la CUMA et

- peut être sollicitée par les services de la DRAAF dans le cadre des conventions d'agrément,
- ✓ ne pas débiter un rapport de conseil stratégique à une CUMA avant d'avoir reçu la preuve de dépôt par celle-ci de sa demande d'aide pour un conseil stratégique auprès du service instructeur (DDT/M),
 - ✓ réaliser, remettre et expliciter le rapport de conseil stratégique et sa synthèse à la CUMA, le contenu du conseil stratégique et du plan d'actions mis en œuvre sont présentés et mis à la disposition de l'ensemble des adhérents de la CUMA, dans un délai maximal d'un an à compter de l'exécution du conseil stratégique. Cette diffusion peut être faite lors de l'assemblée générale de la CUMA, à l'occasion d'une réunion spécifique à ce sujet, ou par une communication numérique,
 - ✓ réaliser un rapport d'activité annuel selon le modèle national figurant en annexe 1 du présent cahier des charges et un bilan qualitatif bisannuel (modèle national en cours de préparation) à destination de la DRAAF dans le cadre de la convention d'agrément. Le rapport annuel sera accompagné des fiches de synthèse relatives aux conseils stratégiques réalisés dans l'année,
 - ✓ organiser une réunion annuelle avec la DRAAF afin de présenter le rapport d'activité annuel et de rendre compte du processus d'amélioration par la formation et l'animation du réseau des conseillers et de préparer l'année suivante sur les aspects budgétaire et réglementaire (appel à projet).
 - ✓ informer la DRAAF de tout changement (remplacement de conseiller...) ayant un impact sur la mise en œuvre du conseil stratégique.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la DRAAF Normandie peut retirer l'agrément à l'organisme de conseil pour une période d'au moins un an et allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Annexe 1 : Modèle du rapport annuel d'activité

Le rapport établi en année N+1 porte sur l'année qui court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

1. Bilan général

Département (une ligne par département)	Nb de conseils stratégiques réalisés sur l'année	Dont 1 ^{er} conseil stratégique	Nb adhérents des CUMA	Nb conseils stratégiques diffusés aux adhérents	Nb de jours consacrés au conseil	Montant facturé HT

2. Synthèse des états des lieux et des prescriptions du Plan d'action

Thèmes ¹	Problématiques rencontrées par les CUMA		Prescriptions faites aux CUMA	
	Nature des problématiques rencontrées par les CUMA (préciser)	Nb dossiers concernés	Synthèse des actions à mener (préciser)	Nb dossiers concernés
Gestion et implication des adhérents				
Gouvernance et transmission des CUMA				
Gestion des ressources humaines				
Gestion financière (ex de mots clés : part sociale,...)				
Organisation du travail				
Parc matériel et charges de mécanisation				
Performances environnementales				
Stratégie du projet coopératif : fusion, intercumas, GIEE, projet circuits courts, production d'énergie etc.				

¹ Thèmes reprenant les domaines listés dans l'instruction technique, à adapter / compléter en fonction du contexte